

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2012

FINANCEMENT SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2013 - (N° 287)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 350

présenté par
M. Bapt

ARTICLE 35

Après la référence :

« L. 114-5, »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« les mots : « et les organismes concourant à leur financement » sont remplacés par les mots : « , les organismes concourant à leur financement et les organismes finançant et gérant des dépenses relevant de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.